

Enseignante agréée  
de l'Ontario  
Enseignant agréé  
de l'Ontario  
EAO  
La marque du  
professionnalisme

# EAO est le titre professionnel accordé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario aux enseignantes agréées et enseignants agréés de l'Ontario.



Seuls les pédagogues qualifiés et agréés, membres de l'Ordre, peuvent employer ce titre.

Vous le trouverez sur les documents électroniques et imprimés, y compris les cartes professionnelles, les bulletins et les lettres.

En septembre 2008, le conseil de l'Ordre a approuvé l'utilisation d'un titre professionnel pour désigner les membres en règle agréés et qualifiés de l'Ordre. Le sigle OCT, soit Ontario Certified Teacher, est l'équivalent en anglais pour les membres anglophones de l'Ordre.

## Qu'est-ce que le titre professionnel représente?

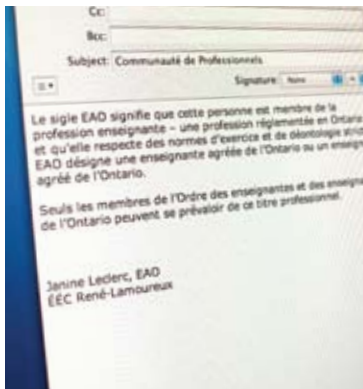
EAO signifie que ses titulaires sont membres de l'organisme de réglementation de la profession enseignante de l'Ontario. Il les distingue en tant qu'enseignantes et enseignants qualifiés ayant le droit d'enseigner dans les écoles et les systèmes scolaires financés par les fonds publics de la province.

Le titre professionnel permet de protéger l'intérêt du public, en ce sens qu'il :

- désigne les pédagogues qualifiés pour enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario
- reconnaît que les enseignantes et enseignants sont des professionnels ayant des compétences et des habiletés particulières
- souligne le perfectionnement professionnel continu des pédagogues au cours de leur carrière
- reconnaît que les enseignantes et enseignants sont des membres d'une communauté professionnelle hautement scolarisée, responsable et empathique, qui se dévoue à la croissance et au développement des élèves de l'Ontario.

Par ce titre, les élèves, leurs parents et le public savent que la conduite des titulaires est dictée par les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante de l'Ontario. Le titre témoigne également du respect, de la confiance, de l'empathie et de l'intégrité que démontrent le personnel enseignant et l'administration scolaire envers leurs élèves, les parents et leurs pairs.

Les titulaires sont reconnus sur-le-champ par d'autres EAO, des professionnels engagés dans leur perfectionnement professionnel et dans l'épanouissement de la profession.



Inscrivez le titre après votre nom sur votre carte professionnelle.

Les membres de la majorité des professions réglementées en Ontario, dont les infirmières et infirmiers, les ingénieures et ingénieurs, ainsi que les comptables, disposent d'un titre professionnel. C'est maintenant au tour des enseignantes et enseignants.

## Utilisation du titre

Seuls les membres en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario peuvent se prévaloir de ce titre. Les membres dont l'autorisation d'enseigner est révoquée ou suspendue, à la suite de mesures disciplinaires, ne peuvent plus utiliser le titre EAO.

Les membres qui ne versent pas leur cotisation et qui, par conséquent, ne peuvent enseigner dans les écoles financées par la province, ne peuvent pas non plus se prévaloir du titre.

## Bon usage du titre

EAO est une marque déposée de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. L'usage non autorisé est strictement défendu.

Les membres en règle de l'Ordre peuvent apposer le titre EAO sur du papier à en-tête, des cartes professionnelles et des documents d'affaires.

## Usurpation du titre

Un membre qui utilise le titre de façon abusive fera l'objet de mesures disciplinaires. L'Ordre a le pouvoir d'intenter une poursuite contre une personne qui n'est pas membre et qui usurpe le titre.

Pour en savoir plus sur le titre professionnel, consultez notre site à [www.oceo.ca](http://www.oceo.ca).

Pour connaître les qualifications des membres, suivez le lien [www.oceo.ca](http://www.oceo.ca) → Trouver un membre.

«Le sigle EAO – soit enseignante agréée de l’Ontario ou enseignant agréé de l’Ontario – indique que son titulaire possède un ensemble de connaissances et de compétences spécialisées propres à la profession enseignante. La détentrice ou le détenteur du titre EAO a la réussite des élèves à cœur, s’engage sur le plan de son perfectionnement professionnel et respecte les normes d’exercice et de déontologie de la profession enseignante.»

– Michael Salvatori, registrateur et chef de la direction

Pour plus de renseignements :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l’Ontario  
Téléphone : 416-961-8800  
Télécopieur : 416-961-8822  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
Courriel : [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca)  
[www.oeeo.ca](http://www.oeeo.ca)



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l’Ontario

